



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

communes

Question écrite n° 11781

Texte de la question

Reprenant les termes de la question posée par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser à quelles règles de durée sont soumises les permissions de voirie susceptibles d'être accordées par les communes à France Télécom.

Texte de la réponse

La durée des permissions de voirie susceptibles d'être accordées au titre de l'article L. 45-1 du code des postes et télécommunications aux opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public est liée à la durée de l'autorisation d'exploitation qui leur est délivrée. Elle est au plus égale à la période restant à courir en ce qui concerne l'autorisation accordée à l'opérateur, soit quinze ans au plus (durée maximale des autorisations). En ce cas de retrait de l'autorisation, la permission de voirie accordée à ce titre disparaît.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11781

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1451

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3159